

5 LES VŒUX « ZR » :

Zone de remplacement (ZR) : l'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer en priorité la couverture des postes à titre définitif en établissement. **Les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc à priori vacant.** De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra académique par des titulaires en zone de remplacement ayant obtenu un poste en établissement ne seront pas nécessairement pourvus. Pourront cependant faire l'objet d'une mutation en ZR les enseignants admis dans l'Académie de Créteil à l'issue de la phase inter académique qui n'auront pu être affectés sur un poste en établissement et enfin, les enseignants qui n'auront pu être réaffectés suite à une mesure de carte scolaire.

► Choix des modalités d'affectation

Lors de la saisie des vœux ZR, 3 modalités d'affectation seront proposées :

- AFA : affectation fonctionnelle à l'année
- SUP : Suppléance
- INDIF : Indifférent

Les candidats devront effectuer un choix parmi ces 3 possibilités. A défaut, le candidat sera automatiquement considéré comme ayant émis un souhait « INDIF ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le choix exprimé est respecté dès lors qu'il n'y a plus de postes vacants à l'année non pourvus. Dans le cas contraire, quelle que soit la modalité d'affectation choisie, le TZR pourra être affecté à l'année et le TZR ayant opté pour « AFA » sera prioritaire sur celui ayant opté pour « SUP ».

► Formulation des préférences :

La formulation de préférence est proposée dans SIAM/Iprof dès lors que le candidat enregistre un vœu « zone de remplacement ».

La saisie des préférences d'affectation se fait via le lien « **saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** ».

Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation.

Il en sera ainsi pour :

1/ **Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive**, doivent néanmoins obligatoirement, lors de la saisie des vœux du mouvement intra-académique et sans pour autant participer à celui-ci, **faire connaître leurs cinq préférences d'affectation** pour des établissements, des communes ou des groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement

2/ **Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement, souhaitant changer d'affectation définitive** et n'ayant pas formulé de vœu pour une autre zone de remplacement, devront également émettre des préférences portant sur leur zone de remplacement actuelle.

3/ **Les personnels participant volontairement au mouvement intra-académique et souhaitant être affectés dans une zone de remplacement** devront préciser, au regard de chacun de leurs vœux pour une zone de remplacement, leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.

4/ **Les personnels devant participer obligatoirement au mouvement intra-académique** devront, eux aussi, faire connaître, au regard de chaque vœu exprimé pour une zone de remplacement, leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes, des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.

Par ailleurs, l'envoi aux intéressés des confirmations de saisie de préférences est déconnecté de l'envoi des demandes de mutation :

- *Date d'envoi* : **jeudi 3 mai 2012**

- *Date de retour au rectorat* des confirmations de saisie de préférences signées par les intéressés, s'il y a des modifications par rapport à la saisie : **jeudi 10 mai 2012**

► L'affectation en phase d'ajustement :

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve d'un support vacant, la priorité sera donnée à une reconduction du TZR sur son ancien établissement d'affectation aux conditions cumulatives suivantes :

- demande de l'intéressé (*il est recommandé de formuler cette demande en vœu de rang 1*),
 - pas d'avis défavorable à la reconduction,
 - avoir effectué au moins l'équivalent d'un demi-service en continu (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2011/2012 dans l'établissement.
- Pour l'agent affecté, à l'année, sur 3 établissements, la priorité vaut pour les établissements sur lesquels il effectue au moins 1/3 de son ORS.

La politique d'affectation prioritaire des néo-titulaires TZR sera reprise à l'issue de ces stabilisations.

Le néo-titulaire, devenu TZR dans son département de stage, sollicitant en phase d'ajustement son établissement d'exercice pourra également bénéficier des points de reconduction.

► Les bonifications

- Ancienneté de remplacement :

20 points par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement et même s'il y a eu des zones de remplacement différentes dans l'académie de Créteil au cours de la période.

Bonification accordée sur tous les types de vœux

Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude, tableau d'avancement.

Les agents en disponibilité, précédemment affectés en zone de remplacement, conservent les bonifications acquises antérieurement.

- Stabilisation des personnels affectés dans des fonctions de remplacement

Des bonifications sont accordées au titre de la politique académique de stabilisation sur poste fixe en établissement des titulaires de zones de remplacement :

-bonification de **50 points** pour le vœu départemental correspondant à la zone de remplacement dont l'agent est titulaire

-bonification de **75 points** pour le vœu établissement correspondant à l'établissement d'exercice : le TZR doit avoir effectué au moins l'équivalent d'un demi-service en continu (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2011/2012 dans cet établissement.

-bonification de **100 points** pour le vœu établissement correspondant à l'établissement d'exercice si cet établissement est classé ECLAIR : le TZR doit avoir effectué au moins l'équivalent d'un demi-service en continu (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2011/2012 dans cet établissement.

Pour l'agent affecté, à l'année, sur 3 établissements, la bonification vaut pour les établissements sur lesquels il effectue au moins 1/3 de son ORS.

- Reconduction des TZR en phase d'ajustement :

Il sera donc attribué une bonification de reconduction de **200 points** aux TZR relevant de cette situation.